



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/986
S/1996/474
3 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Points 42, 44, 66 et 73 de
l'ordre du jour

QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES
NUCLÉAIRES DANS LA RÉGION DU
MOYEN-ORIENT
LE RISQUE DE PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE
AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Note verbale datée du 1er juillet 1996, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente de l'Égypte auprès de
l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui lui est adressée par M. Amr Moussa, Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte, et qui a trait aux conclusions du Sommet arabe tenu au Caire du 21 au 23 juin 1996.

La Mission permanente vous serait obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

La Mission permanente de la République arabe d'Égypte saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

ANNEXE

Lettre datée du 23 juin 1996, adressée au Secrétaire général
par le Ministre égyptien des affaires étrangères

La Conférence au sommet des États arabes qui s'est tenue au Caire durant ces deux derniers jours, à savoir du 21 au 23 juin 1996, a achevé ses travaux. Les dirigeants des États arabes se sont réunis pour voir où en était le processus de paix au Moyen-Orient, engager une action visant à remédier à certains aspects négatifs apparus dernièrement dans les relations interarabes et relancer la coopération arabe.

S'agissant du processus de paix, les dirigeants des États arabes ont réaffirmé leur engagement en faveur d'un règlement pacifique du conflit israélo-arabe fondé sur les éléments et les principes convenus d'un commun accord. Ils ont aussi réaffirmé qu'ils continueraient d'oeuvrer en faveur d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, en soulignant que cette prise de position constituait à leurs yeux un objectif et un choix stratégiques. À ce propos, ils ont demandé la reprise des négociations arabo-israéliennes, et ce dans toutes les directions convenues.

Par ailleurs, les dirigeants des États arabes se sont déclarés profondément préoccupés par les principes directeurs dernièrement arrêtés par le nouveau Gouvernement israélien ainsi que par la teneur de l'allocution que le Premier Ministre israélien avait prononcée devant la Knesset le 18 juin 1996. Ils ont exprimé la crainte que de telles prises de position ne s'écartent des éléments fondamentaux dont il avait été convenu à la Conférence de Madrid, en particulier du principe de la terre en échange de la paix, et, partant, ne compromettent la mise en oeuvre des arrangements auxquels les parties israélienne et palestinienne étaient parvenues en application des Accords d'Oslo.

En conséquence, les dirigeants arabes se sont vus dans l'obligation d'exiger expressément du nouveau Gouvernement israélien qu'il continue de s'en tenir à l'esprit et à la lettre des éléments dont il avait été convenu en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit israélo-arabe et d'appliquer l'accord auquel les parties concernées avaient abouti. À ce propos, ils ont souligné que l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient passait impérativement par l'application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et du principe de "la terre en échange de la paix". Ils ont aussi pressé Israël de réaffirmer son attachement au processus de paix et aux principes qui le sous-tendent, soulignant que tout manquement à ces principes pourrait avoir des conséquences négatives sur la stabilité et la sécurité de la région et inciter les pays arabes à revoir les mesures qu'ils ont adoptées à l'égard du Gouvernement israélien dans le cadre dudit processus.

Le message adressé par la Conférence au sommet des États arabes était clair et net : la nation arabe est résolue à oeuvrer en faveur de la paix au Moyen-Orient, mais, dans le même temps, elle tient bien à faire comprendre que cette volonté de paix doit obligatoirement s'accompagner d'un engagement analogue de la part d'Israël. La Conférence au sommet a donné lieu à des rencontres interarabes et permis en particulier au Président Hafez Al Assad de s'entretenir avec le Roi Hussein et avec le Président Yasser Arafat. Il ne fait

pas de doute que ces contacts aideront à consolider le processus de paix au Moyen-Orient et à renforcer la coopération interarabe.

Par ailleurs, S. E. le Président Mohammad Hosni Mubarak rencontrera le Premier Ministre israélien, M. Nétanyahou, ainsi qu'un certain nombre de chefs d'États arabes et de dirigeants d'autres pays pour discuter de l'avenir du processus de paix et convenir des mesures à prendre. À cet égard, je serai très heureux de pouvoir vous consulter sur les moyens qui permettraient de donner une nouvelle impulsion au processus de paix ainsi que sur les mesures indispensables à l'instauration d'une paix globale et d'un climat de stabilité au Moyen-Orient.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte du communiqué final de la Conférence, dont je vous fais tenir copie ci-joint, comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) Amr MOUSSA

APPENDICE

Communiqué final de la Conférence au sommet des États arabes
tenue au Caire du 21 au 23 juin 1996

Répondant à l'invitation de S. E. le Président de la République arabe d'Égypte, M. Mohammad Hosni Moubarak, Leurs Majestés, Excellences et Altesses les Rois, Présidents et Émirats des États arabes ont tenu une Conférence au sommet qui s'est déroulée au Caire du 21 au 23 juin 1996.

Les dirigeants des États arabes se sont vivement félicités de la teneur du discours liminaire de S. E. le Président Mohammad Hosni Moubarak, Président de la Conférence, et ils ont décidé d'inclure ce texte parmi les documents officiels de la Conférence.

Soucieux de répondre aux espoirs et aux aspirations de la nation arabe, conscients de leur communauté de destin, forts des liens de fraternité qui les unissent et considérant la phase délicate que traverse actuellement le processus de paix au Moyen-Orient, les dirigeants des États arabes se sont réunis pour faire le point de la situation dans la région, relancer l'action commune arabe, impulser les consultations, la coordination et la coopération interarabes et en accroître l'efficacité, en vue de donner un nouvel élan à la nation arabe, de resserrer ses rangs, de créer une solidarité interarabe considérée comme le moyen de réaliser les buts et les principes de l'action commune arabe, d'exploiter le potentiel de la nation arabe dans un sens qui permette de protéger ses intérêts et de recouvrer ses droits usurpés, et, enfin, de relancer les efforts visant à instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient.

Conscients de la responsabilité qui leur incombe en tant que nation, les dirigeants arabes réaffirment que pour qu'une paix juste et globale puisse s'instaurer au Moyen-Orient, il faut qu'Israël se retire de tous les territoires palestiniens occupés, y compris de la Jérusalem arabe, que le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination et édifier son propre État indépendant avec pour capitale la Jérusalem arabe – la question palestinienne étant au coeur du conflit israélo-arabe –, qu'Israël évacue complètement le Golan syrien et revienne à la ligne de démarcation du 4 juin 1967, qu'il procède à un retrait total et inconditionnel du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale et se replie jusqu'aux frontières internationalement reconnues, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité ainsi qu'au principe de "la terre en échange de la paix". Forts de ces principes, les dirigeants arabes demandent que l'on reprenne sans tarder les négociations, et ce dans toutes les directions convenues.

Le fait que les pays arabes soient fermement résolus à ce que le processus de paix visant à l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient se poursuive constitue un choix et un objectif stratégiques. Or, pour que cet objectif se réalise, il faut que la légalité internationale soit respectée, qu'Israël s'engage en toute bonne foi et sans équivoque à faire montre d'une même volonté de paix, et que l'on s'emploie à mener à bien le processus de paix, c'est-à-dire le recouvrement des droits usurpés et la restitution des territoires occupés, et les mêmes garanties de sécurité pour tous les États de la région sans distinction, conformément aux principes qui ont été arrêtés à la

Conférence de Madrid, en particulier le principe de "la terre en échange de la paix", et aux assurances données par les parties. En outre, les dirigeants des États arabes réaffirment que toute violation par Israël des principes et des règles qui fondent le processus de paix, de même que tout manquement aux obligations, engagements et accords contractés dans le cadre de ce processus, et toute manoeuvre dilatoire visant à retarder l'application desdits accords, risquent de compromettre le processus de paix, avec tous les dangers qu'une telle situation pourrait comporter. En effet, ceci pourrait ramener une tension persistante dans la région, et contraindre tous les États arabes à revenir sur les mesures qu'ils ont adoptées à l'égard d'Israël dans le cadre du processus de paix, éventualité dont le Gouvernement israélien porterait alors l'entière responsabilité.

Les dirigeants des États arabes réaffirment leur stricte adhésion aux résolutions constitutives de la légalité internationale qui refusent de reconnaître et d'entériner toute situation découlant de la politique de colonisation menée par Israël dans les territoires occupés, politique totalement illégale qui ne crée ni droit ni obligation. Les dirigeants des États arabes considèrent que l'implantation de colonies et l'installation de colons constituent une violation des Conventions de Genève et du Cadre de Madrid ainsi qu'une entrave au processus de paix. Ils exigent la cessation de toutes les activités de colonisation menées sur le Golan syrien ainsi que dans les territoires palestiniens occupés, notamment à Jérusalem, et la suppression des colonies existantes. En outre, ils se déclarent une fois encore opposés à ce que les caractéristiques et le statut juridique de la ville de Jérusalem soient modifiés et tiennent à souligner qu'il ne saurait y avoir de paix juste et globale au Moyen-Orient tant que la question de Jérusalem n'aura pas été réglée, que l'on n'aura pas trouvé au problème des réfugiés palestiniens une solution fondée sur le respect de leur droit au retour, conformément à la légalité internationale et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

En conséquence, et par souci de voir aboutir le processus de paix engagé avec les parties syrienne, libanaise et palestinienne, les dirigeants des États arabes invitent les parrains de ce processus, ainsi que l'Union européenne, le Japon, les pays membres du Mouvement des non-alignés, les autres pays concernés, l'Organisation des Nations Unies et les organisations et institutions internationales à faire le nécessaire pour s'assurer qu'Israël ne contrevient pas aux principes fondamentaux du processus de paix et respecte les engagements contractés pour ce qui concerne tant les accords relatifs à la phase intérimaire que les négociations touchant à la phase finale, et ils leur demandent de continuer d'offrir au peuple palestinien et à son autorité nationale l'aide politique et économique dont ces derniers ont besoin. À cet égard, ils insistent sur la nécessité de mettre fin au blocus qu'Israël impose au peuple palestinien.

Les dirigeants arabes réitèrent leur appui au Liban en butte aux attaques constantes qu'Israël lance contre son territoire, son peuple et sa souveraineté. Ils demandent à la communauté internationale de faire le nécessaire pour que ces agressions cessent immédiatement et sans conditions, qu'il soit mis fin à l'occupation et qu'Israël dédommage le Liban de tout le préjudice subi.

Les dirigeants des États arabes soulignent qu'Israël doit adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettre l'ensemble de ses installations nucléaires au régime d'inspection internationale qui relève de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, ils lancent de nouveau un appel en faveur de la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, qui engloberait tous les États de la région, y compris Israël. Ils se déclarent résolus à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le Moyen-Orient contre les menaces que font courir de telles armes et éviter une course aux armements qui ne peut qu'aggraver la tension et gaspiller les ressources et les capacités des pays de la région.

Les dirigeants des États arabes tiennent à souligner que la vraie garantie de sécurité pour tous les États de la région est l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient.

Convaincus de la nécessité de renforcer la sécurité de la nation arabe dans son ensemble face aux dangers qui pèsent sur la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays arabes ainsi que sur leurs ressources naturelles, conscients du lien étroit qui existe entre la sécurité nationale arabe conçue comme un tout indissociable et la sécurité de chaque pays arabe pris séparément, les dirigeants des États arabes se déclarent résolus à édifier une solidarité interarabe qu'ils considèrent comme le vrai moyen de réaliser les objectifs de l'action arabe commune, laquelle s'appuie sur le respect des principes fondamentaux de l'ordre interarabe, à savoir : respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de chaque État; exercice par les États d'un droit souverain sur leurs ressources naturelles et économiques; non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États; règlement pacifique des différends bilatéraux entre États arabes, conformément aux règles du droit international; et respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies, de la Charte de la Ligue des États arabes et des accords conclus dans le cadre de la Ligue. En outre, les dirigeants des États arabes tiennent à souligner que le meilleur moyen de préserver l'existence de la nation arabe et de protéger ses intérêts est de garantir la sécurité collective du monde arabe.

Compte tenu des intérêts communs qui lient les États arabes et des regroupements et blocs élargis dont la nouvelle conjoncture économique internationale a entraîné la constitution, les dirigeants des États arabes réaffirment que pour consolider le rôle joué par les pays arabes et accroître leur contribution et leur participation au plan international, il faut oeuvrer en faveur d'un développement arabe, imprimer un nouvel élan aux institutions économiques communes du monde arabe et en appliquer les résolutions. En conséquence, les dirigeants des États arabes engagent le Conseil économique et social et le Conseil de la Ligue des États arabes à élaborer et à mettre en oeuvre des stratégies et des plans d'action économiques et sociaux intégrés qui puissent servir les intérêts économiques supérieurs de la nation arabe et permettre à cette dernière de traiter sur un pied d'égalité avec ses autres partenaires dans le système économique mondial actuel.

Soucieux de renforcer le rôle de la Ligue des États arabes, les dirigeants des États arabes se déclarent résolus à accroître le pouvoir et l'efficacité de cette instance et soulignent que pour préserver les intérêts supérieurs de la

nation arabe, il est indispensable de se conformer aux résolutions de la Ligue ainsi qu'aux principes de sa charte. À ce propos, ils insistent sur la nécessité de s'acquitter des obligations financières contractées envers la Ligue.

Ayant passé en revue différents problèmes arabes et régionaux, les dirigeants arabes :

- Expriment leur solidarité avec l'État frère du Bahreïn, appuient sans réserves les mesures prises par ce pays pour assurer sa sécurité et préserver sa stabilité, dénoncent vigoureusement les tentatives d'ingérence dans ses affaires intérieures, se déclarent prêts à l'aider à faire face à toutes les tentatives de menace d'où qu'elles viennent, invitent l'Iran à respecter sa souveraineté, conformément au principe du respect mutuel et aux règles du bon voisinage, et à s'abstenir de tout acte de sabotage dirigé contre lui, dans l'intérêt de la sécurité et de la stabilité de la région;
- Les dirigeants des États arabes réaffirment la souveraineté de l'État des Émirats arabes unis sur les îles de la Grande Tomb, de la Petite Tomb et d'Abou Moussa, réitèrent leur appui et leur soutien à toutes les mesures et à tous les moyens pacifiques auxquels les Émirats ont recours pour recouvrer leur souveraineté sur ces îles, invitent l'Iran à mettre fin à l'occupation de ces îles, à cesser de pratiquer la politique du fait accompli en recourant à la force et à user de moyens pacifiques pour résoudre le conflit en cours, en appliquant les principes et les règles du droit international, et en particulier en acceptant de soumettre le différend à l'arbitrage de la Cour internationale de Justice. En outre, les dirigeants des États arabes prient le Secrétaire général de la Ligue des États arabes de suivre la question et de lui faire rapport à ce sujet à la prochaine conférence au sommet des États arabes;
- Les dirigeants des États arabes expriment l'espoir que les liens traditionnels et les intérêts communs qui unissent la nation arabe à la Turquie seront maintenus. À cet égard, ils se déclarent préoccupés par l'accord militaire turco-israélien et invitent la Turquie à revenir sur cet accord de manière à ne pas porter atteinte à la sécurité des États arabes;
- Les dirigeants des États arabes tiennent à nouveau à insister sur la nécessité de maintenir l'unité de l'Iraq et se déclarent opposés à toute politique ou mesure qui pourrait avoir des incidences sur l'intégrité territoriale de ce pays, et menacer ses frontières ainsi que son unité nationale. Ils demandent au Gouvernement iraquien de s'abstenir de toute politique d'agression visant à provoquer les pays arabes voisins, de mener à bien l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier de faire le nécessaire pour assurer la libération de tous les prisonniers et détenus koweïtiens ou ressortissants d'États tiers, de restituer les biens, de se conformer aux dispositions du mécanisme d'indemnisation, toutes mesures qui constituent le vrai moyen

d'obtenir la levée des sanctions imposées à l'Iraq et de créer des conditions qui permettraient de redonner à ce pays la place qu'il occupait antérieurement dans l'ordre régional arabe. Les dirigeants des États arabes se félicitent aussi de l'accord relatif à l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité auquel l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies ont abouti et qui constitue une mesure positive à même d'alléger les souffrances que le peuple iraquien subit et dont le Gouvernement iraquien porte la responsabilité, et ils demandent la mise en application rapide de cet accord;

- Les dirigeants des États arabes se félicitent de la signature par les Gouvernements yéménite et érythréen d'un accord de principe en vertu duquel les deux pays s'engagent à soumettre les différends qui les opposent à l'arbitrage international et à renouer des liens pacifiques, compte tenu des relations de voisinage et des intérêts communs qui les unissent. Cet accord ne peut qu'avoir des répercussions positives sur la régularité et la stabilité du trafic maritime international dans la mer Rouge;

- Les dirigeants des États arabes se déclarent vivement préoccupés par les pertes humaines et matérielles subies par le peuple arabe libyen par suite des mesures coercitives qui lui ont été imposées par les résolutions 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité, et considèrent que l'absence de réaction aux efforts et initiatives de la Jamahiriya, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de l'unité africaine, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique a retardé la solution de la crise et prolongé les souffrances du peuple arabe libyen. Les dirigeants arabes estiment que la proposition de la Ligue des États arabes tendant à faire juger les deux suspects, par des magistrats écossais et conformément au droit écossais, en respectant les règles d'impartialité et d'équité et en leur accordant des garanties indispensables, proposition qui a été accueillie très favorablement au plan international, constitue une solution pratique et appropriée qui peut mettre fin à la crise. Aussi les dirigeants des États arabes invitent-ils les trois pays occidentaux à adopter une attitude positive vis-à-vis de cette proposition, de manière à mettre fin à la crise et à alléger les souffrances que le peuple arabe libyen continue d'endurer injustement. En outre, les dirigeants des États arabes demandent la levée des sanctions imposées à la Jamahiriya arabe libyenne, car le maintien de ces mesures pourrait amener les pays arabes à envisager d'autres moyens d'éviter au peuple arabe libyen de nouvelles souffrances;

- Les dirigeants des États arabes se déclarent préoccupés par la détérioration persistante de la situation en Somalie et ils invitent les chefs des factions somaliennes à assumer leurs responsabilités en oeuvrant en faveur de la réconciliation nationale, d'un règlement qui leur permette de résoudre leurs différends, et de la création d'une autorité nationale représentant les différentes composantes du peuple somalien;

- Tout en dénonçant les tentatives visant à qualifier de terroristes les actes légitimes de résistance patriotique, les dirigeants des États arabes condamnent tous les actes de terreur et de sabotage ainsi que les atteintes à l'ordre public dont sont victimes certains États. Ces agissements menacent la sécurité et la stabilité des pays touchés auxquels les dirigeants des États arabes expriment leur solidarité. Les dirigeants arabes expriment aussi leur soutien aux efforts qui ont été déployés et aux mesures qui ont été prises aux fins de l'organisation d'une conférence internationale visant à traiter les différents aspects du phénomène international que constitue le terrorisme, et réaffirment leur attachement au droit inaliénable à la résistance contre l'occupation et l'agression;
- La Conférence au sommet des États arabes a été informée des conséquences des inondations qui se sont produites dans la République yéménite soeur et qui ont causé des pertes en vies humaines et entraîné la destruction d'habitations et d'infrastructures dans plusieurs provinces du pays. Exprimant leur profonde sympathie au peuple yéménite, les dirigeants arabes réaffirment leur appui et leur soutien à la République yéménite et demandent instamment aux organisations internationales compétentes d'offrir au Yémen toutes les formes d'assistance et de soutien dont celui-ci a besoin.

En conclusion, les dirigeants des États arabes sont convenus de poursuivre leurs consultations et leurs réunions afin de suivre l'application des décisions qu'ils ont adoptées et de faire face aux faits nouveaux qui pourraient se produire dans le monde arabe. À ce propos, et eu égard aux exigences et conditions de la phase à venir, les dirigeants des États arabes ont décidé :

1. Qu'en sa qualité de Président de la présente conférence au sommet, S. E. le Président Mohammad Hosni Moubarak, Président de la République arabe d'Égypte, prendrait les contacts et mènerait les consultations nécessaires avec les autres dirigeants arabes et avec le Secrétaire de la Ligue des États arabes pour assurer le suivi de la présente conférence et convenir de la tenue de la prochaine conférence au sommet;
2. Que les Ministres des affaires étrangères se réuniraient pour examiner les faits nouveaux intervenus en ce qui concerne le processus de paix, et ce avant la prochaine réunion du Conseil de la Ligue des États arabes qui doit avoir lieu en septembre 1996, ou à tout autre moment lorsque la situation l'exige.

Les dirigeants des États arabes expriment leur vive gratitude et leur profonde estime à S. E. le Président Mohammad Hosni Moubarak et au peuple égyptien qu'ils remercient de leur généreuse hospitalité et de leur accueil chaleureux ainsi que de la façon dont la Conférence a été organisée et préparée. Enfin, ils adressent leurs vœux les plus sincères au Président Mohammad Hosni Moubarak et souhaitent au peuple égyptien frère un avenir de progrès et de prospérité.

Résolution

La Conférence au sommet des dirigeants arabes réunis au Caire du 21 au 23 juin 1996,

Ayant examiné les résolutions et les communiqués des conférences au sommet des États arabes et du Conseil de la Ligue des États arabes concernant le renforcement et la pérennisation de l'action commune arabe,

Partant des buts et principes énoncés dans la Charte de la Ligue des États arabes,

S'inspirant de la teneur de l'allocution que le Président Mohammad Hosni Mubarak, Président de la République arabe d'Égypte, a prononcée lors de la cérémonie organisée par le Conseil de la Ligue des États arabes pour marquer le cinquantième anniversaire de la Ligue,

Consciente de la situation où se trouve actuellement la nation arabe, des problèmes auxquels se heurtent l'action commune arabe et les organes chargés de la mettre en oeuvre, ainsi que des faits nouveaux intervenus aux plans régional et international,

Soucieuse de renforcer et de développer les relations interarabes dans un sens qui permette de servir les intérêts supérieurs de la nation arabe et de préserver sa sécurité,

1. Approuve en principe les mesures ci-après :
 - a) Création d'une Cour de justice arabe;
 - b) Élaboration d'un code de conduite concernant la sécurité et la coopération arabes;
 - c) Création d'un mécanisme de la Ligue des États arabes pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits au niveau interarabe;
2. Charge les ministres des affaires étrangères de mettre la dernière main à leurs documents respectifs;
3. Renvoie la proposition de la Jamahiriya arabe libyenne concernant le projet d'union arabe au Conseil de la Ligue des États arabes afin que celui-ci puisse l'examiner et faire rapport à ce sujet à la prochaine conférence au sommet.

Décision

Considérant le passage du communiqué final dans lequel les dirigeants des États arabes insistent sur la nécessité de relancer l'action commune arabe au plan économique, et se référant à la résolution 1272 adoptée par le Conseil économique et social de la Ligue des États arabes, à sa 57e séance tenue le 6 mars 1996,

La Conférence au sommet des États arabes réunie au Caire du 21 au 23 juin 1996 décide :

De charger le Conseil économique et social de la Ligue des États arabes de faire le nécessaire pour accélérer, conformément à un programme de travail et à un calendrier préalablement convenus, la création d'une grande zone arabe de libre-échange.
